

ARRÊTÉ DE LA VILLE DU PUY EN VELAY

SERVICE REGLEMENTATION

N° Arrêté : 22/AD/782

OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

NUITS DE SAINT-JACQUES 2022

Le Maire de la Ville du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et suivants,

VU l'arrêté municipal du 6 mars 2008 fixant les nouvelles dispositions du Code Général de la Circulation et du Stationnement,

VU l'arrêté municipal du 29 juin 2020, accordant délégation de signature à Monsieur Emmanuel ROLHION, Chef de Service, pour ce qui concerne la Réglementation,

VU l'organisation du Festival « Les Nuits de Saint-Jacques » 2022,

VU la demande présentée par l'Office de Tourisme de la Communauté d'Agglomération,

CONSIDERANT la nécessité de prendre les mesures appropriées afin d'assurer la sécurité de l'ensemble des usagers du domaine public,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 - Dans le cadre du Festival « Les Nuits de Saint-Jacques », qui se déroulera dans l'enceinte du jardin Henri Vinay les **mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 juillet 2022**, les mesures suivantes seront mises en place :

1.1 le stationnement sera interdit à tous véhicules sur l'ensemble des emplacements de la **rue Antoine Martin**, et réservé aux besoins de l'organisation :

- du **vendredi 8 juillet à partir de 7 heures au samedi 16 juillet 2022 à 19 heures.**

1.2 la circulation sera interdite à tous véhicules rue Antoine Martin, sauf riverains qui accèdent aux garages de l'immeuble « Le Parc » 3 rue Antoine Martin, services d'urgence, services publics et besoins organisationnels, **les mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 juillet 2021** chaque jour de **7 heures à 15 heures 30.**

1.3 la circulation sera interdite à tous véhicules, rue Antoine Martin et cours Victor Hugo, les mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 juillet 2022 chaque jour de **15 heures 30 à 24 heures.**

1.4 le couloir de circulation le plus à gauche avenue André Soulier, entre la rue Simone Weil et la rue Antoine Martin, sera neutralisé et un sens unique sera instauré rue des Moulins dans le sens avenue André Soulier/ rue des Moulins/rue des Tanneries, les mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 juillet 2022 chaque jour de **15 heures 30 à 24 heures.**

La police municipale positionnera des signaleurs. Ceux-ci seront munis d'un gilet réflectorisé réglementaire (jaune ou orange), devront être en possession du présent arrêté municipal et avoir à leur disposition un moyen de communication permettant la liaison avec le responsable des opérations.

Sont agréés en qualité de signaleur, les personnes figurant sur la liste jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 - Les services de secours seront autorisés à emprunter le cours Victor Hugo et la rue Antoine Martin en sens interdit en cas d'intervention d'urgence sur le site, aux horaires d'interdiction de circuler susvisés ci-dessus à l'article 1, soit chacun des jours précités de **15 heures 30 à 24 heures.**

ARTICLE 3 - Les services techniques municipaux mettront en place la signalisation et la présignalisation appropriées. Des blocs de béton seront installés à partir de 16 heures rue Antoine Martin et cours Victor Hugo, **les mercredi 13, jeudi 14 et vendredi 15 juillet 2022** chaque jour de **15 heures 30 à 24 heures.**

ARTICLE 4 - Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand (6 cours Sablon -CS 90129- 63033 Clermont-Ferrand Cedex1) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de son affichage.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, l'Office du Tourisme de la Communauté d'Agglomération et Madame la Directrice Départementale de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le Puy-en-Velay, le 19 mai 2022

P/ Le Maire,
Par délégation,
Le Responsable du Service Réglementation



Emmanuel ROLHION

Copie transmise le :

Préfecture	<input type="checkbox"/>
Commissariat	<input checked="" type="checkbox"/>
Police Municipale	<input checked="" type="checkbox"/>
Services Techniques	<input checked="" type="checkbox"/>
Prote	<input checked="" type="checkbox"/>
Communication	<input checked="" type="checkbox"/>
Fonctionnaires	<input checked="" type="checkbox"/>
Communauté	<input checked="" type="checkbox"/>
Front de place	<input checked="" type="checkbox"/>
Préfecture	<input checked="" type="checkbox"/>

Tous les
 MATHIEU CHASSON
 M LANARET
 Muriel Goyghen
 OT

NUITS DE SAINT-JACQUES

**Annexe à l'arrêté municipal n° 22/AD/782 du 19 mai 2022 pris à l'occasion
des Nuits de Saint-Jacques**

LISTE SIGNALEURS

Sont agréées en qualité de signaleurs les personnes suivantes :

- **Monsieur Léo BERTRAND** n° de permis : 19A085692
- **Monsieur Daniel VALETTE** n° de permis : 790942310683